

PROCÈS VERBAL N° 5/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 26 Octobre 2023

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 7 ; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2023-25 : Secrétaire de séance du 06 Novembre 2023

N°2/2023-26 : Approbation du procès-verbal du 29.08.2023

N°3/2023-27 : Convention d'engagement avec l'Insee (Dématérialisation)

N°4/2023-28 : Désignation du référent déontologue

N°5/2023-29 : Création et suppression de poste

N°6/2023-30 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Hautes Alpes

N°7/2023-31 : DM n°1 Budget Primitif Général 2023

N°8/2023-32 : Fixation tarif location salle Pierre Gely aux associations extérieures à la commune

N°9/2023-33 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réalisation de travaux de remise en état et conformité de la cantine scolaire actuelle de la Mairie de RAMBAUD.

N°10/2023-1 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-25.

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 6 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour) de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-26.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2023.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/09/2023** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote: 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir: Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-27.

Objet : convention d'engagement avec l'INSEE (dématérialisation de transmission des bulletins d'état-civil).

Monsieur le Maire, expose aux conseillers que l'INSEE, qui collabore avec les mairies pour faire des statistiques sur les naissances, mariages, décès (etc...), nous propose de passer à la télétransmission des données d'état-civil. Pour le mode de transmission, deux options s'offrent à nous :1/ Par saisie unitaire via un portail internet mis à disposition gratuitement par l'INSEE.2/ Par système directement intégré dans notre gamme de logiciels métier. Après consultation du personnel administratif, la première option semble préférable, vu le faible volume des actes d'état-civil dans notre collectivité. Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'INSEE en ce sens, sachant que l'engagement démarrera à la date de transmission en Préfecture de la présente délibération accompagnée de sa convention d'engagement. Il sera renouvelable tacitement d'année en année mais pourra être dénoncé à tout moment avec préavis d'un mois. Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec l'INSEE avec comme choix l'option 1. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote: 7 pour, 1 contre

Absent(s) ayant donné pouvoir: Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-28.

Objet : Désignation du référent déontologue.

Monsieur le Maire, Lionel ROUX, propose au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue, pour se pourvoir d'un outil d'aide au respect du droit par les élus municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur PAYET Gérard, Magistrat honoraire et ancien Magistrat de la Cour Régionale des Comptes, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, suite à son accord en date du 22/09/2023.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et délais de réponses

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite (courrier ou mail). En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur au moment de la saisine, sous forme d'une indemnité de vacation. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue. Pour information, elle est actuellement fixée à 80 €. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-29.

Objet : Suppression d'un poste d'Atsem 1^{ère} classe dans le cadre d'une réorganisation du service et de l'emploi du temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation du service de la cantine et de la garderie scolaire, et à la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 à raison de 23h58 hebdomadaire, il convient de supprimer un emploi d'ATSEM à raison de 19 heures hebdomadaire.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2023, de l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au service de l'école maternelle de RAMBAUD.

De modifier le tableau suivant :

SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>ATSEM</i>	<i>1^{ère} classe</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	<i>19h00</i>

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 6 pour 2 Abstentions

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-30.

Objet : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire expose :**Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime. Les semaines, les mois, les années se suivent** et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches... **Cette situation va créer** toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté. Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement dans les Hautes-Alpes, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant. **La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme.** Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages. Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse... **La cohabitation avec le pastoralisme reste possible** pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à six voix pour et 2 abstentions (Agnès MARCELOT et Hervé SANDT) :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.*

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-31.

Objet : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes nécessaires : Afin de prendre en compte les dettes qui ne seront pas recouvrées par la Commune, il est prévu de provisionner à hauteur de 30 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées à ce jour, ce qui nécessite d'abonder le compte correspondant. Afin d'encaisser et restituer les cautions des appartements communaux.

1 - BUDGET GENERAL (11300)

COMPTES DEPENSES

D F 68 681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	+	900,00
D F 65 6542	Créances éteintes	-	900,00
D F 16 165	Dépôts et cautionnements reçu	+	400,00
D F 23 231	Immobilisations en cours	-	400,00

(D = dépenses ; I = investissement ; R = recettes ; F = fonctionnement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications budgétaires détaillées ci-dessus. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-32.

Objet : Tarif de location de la salle Pierre Gely aux associations extérieures à la commune RAMBAUD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la mise en place d'un tarif de location pour la location de la salle Pierre Gely aux associations extérieures à la commune de Rambaud.

Après discussion Monsieur le Maire un tarif de 30 € TTC pour toute location de la salle Pierre Gely à la séance. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition. Un contrat de location sera établi avec l'association qui en fera la demande le règlement se fera par l'établissement d'un titre de recette réalisé par la collectivité

à l'article budgétaire 752. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Agnès MARCELOT ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

DELIBERATION N°2023-33.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réalisation de travaux de remise en état et conformité de la cantine scolaire actuelle de la Mairie de RAMBAUD.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La cantine actuelle présente des signes de mauvais état au niveau des sanitaires lavabos lave mains des élèves, de plus il serait nécessaire de réaliser des travaux d'insonorisation pour améliorer le confort des élèves et des personnels et enfin certains mobiliers sont anciens et vétustes et sont à renouveler. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 4 755, 90 € HT. Subvention du Conseil Départemental : 3 329, 13 € HT (70% subvention) Financement commune : 1 426, 77 € HT. Monsieur le Maire indique que la commune s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif Général 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : Accepte le plan de financement ci-dessus, S'engage à inscrire cette dépense sur le Budget Primitif Général 2023, Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la bonne conduite de ce dossier. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Rapports des délibérés

N°1/2023-25 Secrétaire de séance du 6 Novembre 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2023-26 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 Août 2023
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2023-27 Convention d'engagement avec l'Insee (Dématérialisation)
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2023-28 Désignation du référent déontologue
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique que suite à la loi du 22/02/2022, les collectivités doivent désigner un référent déontologique pour accompagner les collectivités et sensibiliser les élus.

Délibération votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure), votant contre (Hervé SANDT)

N°5/2023-29 Création et suppression de poste
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique qu'il n'y a finalement que la suppression de poste dans cette délibération suite à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion 05.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°6/2023-30 Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des
Hautes-Alpes
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire fait lecture du texte écrit par le syndicat des agriculteurs.

Madame Agnès MARCELOT a adressé un mail à Monsieur le Maire en son absence pour expliquer son vote et son désir d'abstention.

Délibération votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure), (vote avec abstention: Monsieur Hervé SANDT et Madame Agnès MARCELOT).

N°7/2023-31 DM n°1 Budget Primitif Général 2023
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique que cette modification budgétaire permet de faire des abandons de créances. La perception nous propose d'inscrire la somme de 875 €.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°8/2023-32 Fixation tarif location salle Pierre Gely aux associations extérieures à la commune

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire a été sollicité par une association extérieure à la commune pour louer la salle Pierre Gély. Il est donc décidé de fixer un tarif de location pour cette salle. Il est proposé un tarif de 30€ la demi-journée.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°9/2023-33 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réalisation de travaux de remise en état et conformité de la cantine scolaire actuelle de la Mairie de RAMBAUD.

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose de déposer auprès du département une demande d'une subvention afin de pouvoir effectuer de petits travaux dans la cantine. Il est envisagé de réaliser des réhabilitations électriques, d'installer de l'isolation phonique et d'acquérir du petit mobilier. Aucune objection de la part des personnes présentes.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°10/2023-1 Questions diverses

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

b) Monsieur le Maire nous informe avoir reçu un courrier de M. et Mme Noblecourt qui demandent l'accord de pouvoir réaliser des travaux de revêtement bitumineux sur le chemin communal qui longe sa propriété. Il en fait lecture au conseil.

Etant donné que les intéressés précisent dans leur courrier :

- Qu'ils souhaitent pouvoir engager ces travaux pour leur convenance personnelle et en supporter l'entière charge financière,
- Que ces aménagements qui consisteront à réaliser une structure de chaussée accompagnée d'un tapis d'enrobé seront confiés à une entreprise spécialisée et compétente comme La Colas ou La Routière du Midi,
- Qu'ils ont bien conscience qu'une fois les aménagements réalisés, cela ne leur ouvrira aucun droit et ne présagera en rien sur le devenir futur de ce chemin,

L'ensemble du Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à répondre favorablement à la requête de M. et Mme Noblecourt.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT